



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Présents : Mme LOUBRADOU, MM. CAZAJOUS, CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, M. VAZ, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, M. CARRERE

Absents ayant donné procuration : Mme MARCHE à M. SERRES — M. MAURIET à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. CHAIZE à M. CONAN — Mme RONCARI à Mme COUDRAIS — M. LAUVERGNIER à M. VAZ — M. PASTRE à M. CARRERE — Mme LEMAIRE à Mme ANCLADES-IGUAZ

Absents excusés : Mme MASSEÏ, M. DUCOS

Secrétaire de séance : Mme HAUROU-BEJOTTES

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 17 septembre 2025

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Mme HAUROU-BEJOTTES comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DMD-2025-03-31-04	03/04/2025	Vente de la saleuse Epoke P800 H
Concession n° 353	29/04/2025	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 18/03/2025, pour la somme de 218 €
DMD-2025-05-02-05	05/05/2025	Modification n° 1 du LOT n° 13 « Voiries réseaux divers », attribué à l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, du marché « aménagement du cœur de bourg et réhabilitation des équipements à Odos Montant de l'avenant : 71 116,40 € HT, 85 339,38 € TTC Nouveau montant du marché : 523 966,90 € HT, 628 760,28 € TTC
DMD-2025-05-12-06	13/05/2025	Modification n° 1 du LOT n° 11 « Electricité », attribué à l'entreprise PYRENERGIES, du marché « aménagement du cœur de bourg et réhabilitation des équipements à Odos Montant de l'avenant : 347,34 € HT, 416,81 € TTC Nouveau montant du marché : 50 607,55 € HT, 60 729,06 € TTC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2025

Le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-06-19-01 – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA CATLP

Rapporteur : Madame la Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

A la suite de la conférence des Maires en date du 16 juin 2022, il a été proposé que la CATLP délègue la compétence GEPU aux communes membres, en vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU. Convention que la CATLP nous invite désormais à signer.

Madame la Maire précise que cette délégation entrainera le transfert de la gestion du bassin du lotissement Saint-Roch.

Monsieur Serres précise qu'il conviendra de vérifier que le marché avec la société Assor couvre bien tous les nouveaux biens et équipements que la commune aura à entretenir, de même concernant les polices d'assurance de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à signer la convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales par la CATLP.

DELIBERATION N° 2025-06-19-02 – ERADICATION DES LANTERNES BOULE AVEC LE SDE 65

Rapporteur : Monsieur Serres

Conformément à un arrêté du 27 décembre 2018, les éclairages dont le flux lumineux est dirigé vers le ciel doivent être mis hors tension à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune d'Odos compte encore trois appareils non réglementaires situés impasse Pablo Picasso.

Le remplacement des mâts et des boules par des nouveaux mats et lanternes LED a été retenu au programme « éclairage public » du Syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées (SDE 65) pour l'année 2025.

Le montant de cette intervention est de 5 000 € HT avec une participation financière du SDE 65 à hauteur de 25%.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le projet soumis par le SDE 65, s'engage à garantir la somme de 3 750 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune, et précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

DELIBERATION N° 2025-06-19-03 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Serres

Dans le cadre du programme de renouvellement du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite effectuer des travaux sur une parcelle propriété de la commune située avenue des Fauvettes.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de servitudes avec la société Enedis.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le passage des réseaux sur la parcelle cadastrée section AO n°14 et autorise Madame la Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

DELIBERATION N° 2025-06-19-04 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS RESIDANT A ODOS ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Conan

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, une commune est tenue de participer « financièrement à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale [...] à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

La participation financière à la scolarisation des enfants dans ces établissements fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend.

Le code de l'éducation précise que les dépenses à prendre en compte pour définir le montant de la participation financière sont les charges de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Le coût de fonctionnement est calculé par enfant et par année civile.

Par un courrier en date du 19 novembre 2024, l'école Calandreta du Pays de Tarbes a appelé le versement par la commune du forfait scolaire pour l'année 2025 pour la scolarisation de cinq enfants résident à Odos (un en maternelle et quatre en élémentaire).

M. Conan propose de reconduire pour l'année 2025 et les suivantes le forfait adopté par délibération du conseil municipal le 6 juin 2024, à savoir :

- 1 293 € par enfant de classe maternelle ;
- 477 € par enfant de classe élémentaire.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les forfaits qui serviront de base aux accords à établir avec les établissements privés sous contrat dispensant un enseignement en langue régionale.

DELIBERATION N° 2025-06-19-05 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur Conan

La taxe de séjour est prélevée par les logeurs, pour le compte de la commune, auprès des touristes passant une nuit au moins sur le territoire.

Les tarifs actuels de la part communale de la taxe de séjour ont été adoptés par une délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 et sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Depuis, la tarification n'a jamais été révisée.

La loi de finances pour 2025 prévoit qu'au 1^{er} janvier de chaque année, la revalorisation est calculée en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac appréciée entre l'année N-3 et N-2 de l'année de révision.

En raison de ces nouvelles modalités de tarification de la taxe de séjour, il est proposé de revoir la grille des tarifs applicables comme suit :

Nature et catégorie de l'hébergement	TAXE			
	Communale	Départementale	Régionale SGPSO	Globale
• Palaces	4,90 €	0,49 €	1,67 €	7,06 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidence de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisms 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisms 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles, • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €

<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 1 étoile, • résidences de tourisme 1 étoile, • meublés de tourisme 1 étoile, • villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambre d'hôtes 	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 	0,60 €	0,06	0,20 €	0,86 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est précisé qu'il n'y a pas de seuil fixé et que tous les locaux sont assujettis.

Toutes les autres conditions de perception de cette taxe sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après délibération et à l'unanimité l'assemblée délibérante fixe les tarifs applicables par nuitée et par personne, à compter du 1er janvier 2026, aux conditions ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-06-19-06 – ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG 65

Rapporteur : Madame la Maire

Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) propose aux collectivités de renouveler sa convention « Retraite » avec une offre de services personnalisés autour des deux éléments suivants :

- Une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Les tarifs appliqués pour cette nouvelle convention restent inchangés :

- Simulation de pension : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

Il est rappelé que la commune adhère à ce service proposé par le CDG 65 depuis 2020.

Cette nouvelle adhésion consiste en la mise en place d'une convention d'adhésion afin de fixer le rôle d'intermédiaire de CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adhérer au service « retraite » mis en place par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées et autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion.

DELIBERATION N° 2025-06-19-07 – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ACCUEIL - APC

Rapporteur : Madame la Maire

Par une délibération en date du 8 avril 2025, le conseil communautaire a décidé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service accueil – Agence postale communale (APC) pour une période allant du 1^{er} mai au 30 juin 2025 inclus.

Il convient de renouveler le recrutement d'un agent contractuel au service Accueil – Agence postale communale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à des absences d'agent du service pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er juillet au 31 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 18 h 50.

La Secrétaire de séance,
Aude HAUROU-BEJOTTES



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

